

Contrat de Ville Intercommunal Grand Projet de Ville de Grigny/Viry-Châtillon

UN PROJET TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Convention Constitutive (2000-2006)

ENTRE

L'Etat, représenté par M. Denis PRIEUR, Préfet de l'Essonne

Le Département de l'Essonne, représenté par M. Michel BERSON, Président du Conseil Général

La commune de Grigny, représentée par M. Claude VAZQUEZ, Maire

La commune de Viry-Châtillon, représentée par M. Gabriel AMARD, Maire

La Société Nationale Immobilière, représentée par M. André YCHÉ, Président Directeur Général

L'Office Public Interdépartemental Essonne - Val d'Oise - Yvelines, représenté par M. Pierre BEDIER, Président du Conseil d'Administration

L'Immobilière 3F, représentée par M. Michel CEYRAC, Président Directeur Général

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, représentée par Mme Brigitte DAVENAS, Directrice

Le Fonds d'Action Sociale, représenté par M. Azzedine M'RAD, Délégué Régional

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par M. Patrick TERROIR, Directeur Régional

Vu la décision du Comité Interministériel des villes du 14 décembre 1999 présélectionnant le site de Grigny et Viry-Châtillon comme Grand Projet de Ville,

Vu la décision du 2 août 2000 de M. le Ministre délégué à la ville retenant le projet de Grigny et Viry-Châtillon comme Grand Projet de Ville,

Vu la lettre du 4 janvier 2001 de Mme la Déléguée Interministérielle à la Ville autorisant la signature de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	3
1.A. Objet	3
1.B. Un processus d'élaboration	5
1.C. Fusion Contrat de Ville/Grand Projet de Ville	5
2. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE	6
2.A. Une vision commune	6
2.B. Une ambition partagée	8
3. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET LES PROGRAMMES D'ACTION	10
3.A. Les objectifs des partenaires du projet	10
3.B. Les conventions thématiques et territoriales	11
3.C. Le calendrier général de mise en œuvre	21
4. LA CONDUITE ET L'ORGANISATION DU PROJET	23
4.A. Le GIP	23
4.B. Le dispositif opérationnel	27
4.C. L'Observatoire des Évolutions Sociales et Urbaines (OESU) et l'évaluation	28
4.D. L'articulation aux habitants	34
5. LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE ET LE PARTENARIAT FINANCIER DU 12^{EME} CPER	37
5.A. Le cadre général d'élaboration	37
5.B. L'investissement	42
5.C. Le fonctionnement	43
5.D. L'ingénierie	44
5.E. La mobilisation des partenaires financiers	44
5.F. Le projet de territoire et l'organisation des procédures	44

1. PRÉAMBULE

1.A. Objet

Ce protocole associe les partenaires institutionnels signataires, dans la finalité d'organiser une vision conjointe, d'élaborer des propositions d'actions coordonnées, mises à la disposition des acteurs locaux pour soutenir une stratégie d'intervention publique partagée sur le territoire des villes de Grigny et Viry-Châtillon au titre du CV/GPV intercommunal.

Par son mode d'élaboration concertée, ce protocole devrait permettre d'aboutir à :

- l'identification des enjeux sur lesquels chacun des partenaires est prêt à s'engager solidairement, à partir d'une connaissance partagée des problèmes auxquels sont confrontés habitants et territoire, dans le respect des compétences et démarches de chacun ;
- la définition, sur les enjeux reconnus comme convergents, d'une série d'objectifs à poursuivre ensemble sur le territoire intercommunal, dans le champ d'un GPV clairement adossé au CPER et aux autres procédures et politiques de développement ;
- la mobilisation des moyens des partenaires sur ces objectifs, en associant crédits de droit commun et crédits exceptionnels ;
- la recherche d'une meilleure efficacité, d'une plus grande cohérence et de l'optimisation de l'intervention publique sur le territoire intercommunal.

Ce protocole constitue une dimension organisée et unifiée de toutes les politiques publiques mobilisées. Il est fondé sur l'élaboration et l'émergence d'un « **Projet de Territoire** » dont le CV/GPV pourra aussi constituer l'axe de cohésion sociale d'un futur contrat d'agglomération (circulaire du Premier Ministre de décembre 1998).

Les signataires, associés dans un intérêt commun à mettre en œuvre le projet de territoire, posent **cinq principes d'actions** :

Convention constitutive

- **articuler droit commun et politique de la ville dans des contrats d'objectifs** : la prévention et la lutte contre toutes les formes d'exclusion sont au cœur des politiques de droit commun et forment un cadre d'intervention pérenne. La définition d'objectifs contractualisés et l'évolution des pratiques pourront faire converger moyens exceptionnels et de droit commun, chaque signataire s'engageant prioritairement sur les conditions de mise en œuvre de ses compétences réglementaires ou choisies ;
- **articuler projet social et développement local** : la volonté d'une prise en compte la plus large possible de l'ensemble des processus d'exclusion et la nécessité de trouver les meilleurs leviers d'actions dans la définition de l'engagement des actions publiques impliquent de lier étroitement projets de cohésion sociale et projets de développement local ;
- **articuler les ressources à l'évolution des pratiques** : la nature des enjeux mesurés conduit à s'accorder pour que la définition des ressources du projet prenne en compte l'ampleur de ces enjeux tout en adaptant pratiques et organisation professionnelles ;
- **articuler stratégie de développement et lutte contre les exclusions** : les signataires souhaitent orienter ce territoire vers de nouvelles dynamiques économiques et sociales en liant étroitement développement économique local, accès à l'emploi et lutte contre les exclusions. L'importance des désordres mesurés incite les signataires à se mobiliser de manière spécifique ;
- **articuler requalification du territoire et renouvellement urbain** : l'adossement du CV/GPV au CPER et aux politiques européennes permettra de coupler amélioration du cadre de vie et requalification du territoire, dans la perspective de modifier l'attractivité de ce secteur. Ceci nécessitera une organisation précise des choix d'investissement publics afin de permettre un renouvellement patrimonial de la Grande Borne et de la Cilof et la poursuite des aménagements urbains engagés lors du 11^{ème} contrat de plan.

Convention constitutive

Le présent protocole vise à décrire les orientations collectivement validées, les objectifs identifiés et les conditions de mise en œuvre des programmes d'actions des différents maîtres d'ouvrage publics intervenant **spécifiquement dans le cadre du CV/GPV**.

1.B. Un processus d'élaboration

Le processus d'élaboration du **projet de territoire**, à la réalisation duquel le CV/GPV participera, a donné lieu à un travail d'échange et d'analyse entre les différents représentants de la collectivité publique nationale.

Le fruit de cette collaboration permet de donner plus de :

- visibilité à l'action quotidienne des opérateurs de service public intervenant sur ce territoire ;
- crédit à une prise en compte précise et détaillée des enjeux de ce territoire, au titre des compétences réglementaires ou choisies mises en œuvre par les partenaires du projet.

Ce processus que les partenaires du projet de territoire souhaitent maintenir sur la durée du 12^{ème} Plan et du CPER a permis de:

- poser une compréhension commune des problématiques ;
- partager des orientations conjointes ;
- initier une démarche collective ;
- définir une ambition fédératrice.

1.C. Fusion Contrat de Ville/Grand Projet de Ville

Le projet de territoire élaboré par les partenaires s'inscrira dans plusieurs procédures et différents processus de développement.

A ce stade de maturation du projet, les partenaires conviennent de fusionner le Contrat de Ville Intercommunal et le G.P.V. Leurs différents périmètres sont définis par la présente convention (annexe n°5).

2. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE

2.A. Une vision commune

Le travail d'élaboration du GPV a conduit à organiser l'ensemble des « tours de table » permettant de poser une compréhension commune du fonctionnement et des enjeux de ce territoire et de faciliter l'émergence de mesures et d'actions correctives. Cette démarche a associé l'Etat, l'ensemble des collectivités territoriales, les opérateurs locaux. Les éléments de compréhension sont les suivants :

Les communes de Grigny et de Viry-Châtillon constituent une zone urbaine de près de 50 000 habitants (24 500 à Grigny et 30 200 à Viry-Châtillon). Plus de 60 % de la population habitent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (11ème contrat de plan).

Le secteur de Grigny/Viry-Châtillon est situé au sein de l'espace à forte densité urbaine et sociale du nord de l'Essonne. Malgré une bonne desserte routière et autoroutière (Nationale 7, Autoroute A6), ce secteur souffre d'une mauvaise articulation aux pôles de développement régionaux (notamment à Evry), en termes de transports collectifs, de continuité de l'espace et des services. Il se situe au point de jonction de deux tendances fortes :

- a) La concentration des difficultés sociales et la faiblesse des ressources locales.
- b) Une situation de décrochage par rapport à son environnement immédiat qui bénéficie de la pleine reprise économique, décrochage caractérisé par la massivité, l'acuité et la pérennité des difficultés socio-économiques des habitants et des problèmes sociaux qui en découlent :
 - Chômage : un taux de chômage élevé, atteignant 16% à Grigny (plus de deux fois la moyenne départementale) et plus de 30 % sur certains secteurs des quartiers prioritaires ; 34 % des demandeurs d'emploi de Grigny et de Viry-Châtillon sont sans activité depuis plus de deux ans.
 - Pauvreté et exclusion : un taux de bénéficiaires du RMI de 3.3 % à Grigny fin 1999 rapporté à la population totale (trois fois la moyenne

Convention constitutive

départementale) et des taux élevés sur la partie Grande Borne de Viry-Châtillon et sur le Plateau.

- Enfance et petite enfance : la situation est extrêmement préoccupante à Grigny où les taux de signalement d'enfant et d'AEMO sont très élevés respectivement de 1% et de 0.8% (rapporté à la population totale), soit des taux quatre et cinq fois supérieurs à la moyenne départementale (fin 1999).
- Ratio emploi/habitant faible : 0.29 % à Viry-Châtillon et 0.35 % à Grigny pour une moyenne départementale de 0.71 %.
- Un échec scolaire massif : des résultats aux évaluations en CE2 et en 6^{ème} en français et en mathématiques très nettement inférieurs aux moyennes nationales : un taux de réussite de 50% en français et de 51% en mathématiques aux évaluations en CE2 dans les écoles de Grigny pour des moyennes nationales respectivement de 68% et 66% fin 1999 ; un taux de réussite de 49% en français et de 48% en mathématiques aux évaluations en 6^{ème} dans le secteur en ZEP pour des moyennes nationales respectivement de 66.5% et 63% fin 1999. Près de 16% des élèves de classe de 3^{ème} ont un retard d'au moins 2 ans.
- Criminalité et délinquance : une augmentation relativement importante de la délinquance dans les quartiers au cours des deux dernières années : + 46% à la Grande Borne, + 30% à Grigny 2, + 66% à la CILOF.

On note également :

- Une évolution démographique préoccupante, caractérisée par le départ des populations disposant de revenus stables, facteur d'équilibre social, et par un flux continu et régulier de primo-arrivants.
- Un poids important de populations issues de l'immigration (plus de 70% sur la Grande Borne) et un nombre élevé de minorités ethniques : le territoire du GPV compte plus de 55 nationalités.

Convention constitutive

- Un espace naturel (lacs en bordure de Seine) représentant un potentiel environnemental inexploité sur Grigny en raison de la pollution du site.
- Un patrimoine locatif social présentant des caractéristiques affirmées d'obsolescence urbaine (Grande Borne et CILOF) et un stock de logements vacants relativement important (près de 1500 au total).
- Un potentiel fiscal par habitant faible (Grigny : 2600 francs et Viry-Châtillon : 3 200 francs) et très nettement inférieur à la moyenne des communes du département en politique de la ville.

Les éléments de ce diagnostic et les analyses plus détaillées figurent en annexe n°1.

2.B. Une ambition partagée

Face à cette situation les partenaires ont souhaité s'engager dans la définition d'une stratégie qui permette, sur une durée qui dépassera vraisemblablement celle du GPV, d'apporter les correctifs jugés nécessaires et de les définir de manière conjointe et partagée afin de s'assurer des meilleurs effets de complémentarité des interventions des différents niveaux de la collectivité publique nationale. Ce processus structure le **projet de territoire** co-élaboré par l'ensemble des partenaires.

2.B.1. Une stratégie territoriale intégrée

Les enjeux du territoire du grand projet de ville ont été hiérarchisés et articulés en un véritable **projet d'action publique renforcée** visant à enrayer les processus de ségrégation sociale et à créer les conditions d'une attractivité durable du territoire.

La condition première de réussite de ce projet est l'inversion des phénomènes de concentration de la précarité à l'échelle du territoire des deux villes, ce qui implique d'instaurer une politique de maîtrise du peuplement et d'enrayer la fuite des populations qui représentent un facteur d'équilibre social.

L'élément central du projet est constitué de trois enjeux "Cœur de cible" du GPV :

- le renforcement de la protection du petit enfant et de l'enfant,
- l'amélioration significative de la réussite scolaire,
- la réduction massive du chômage.

Convention constitutive

L'amélioration des conditions de vie quotidienne nécessitera par ailleurs une série d'actions visant notamment à restaurer la sécurité publique, instaurer des conditions satisfaisantes d'accès aux soins, répondre aux difficultés de communication des populations d'origine étrangère, faciliter l'accès aux équipements et services des deux villes, développer l'offre en direction de la jeunesse.

Le projet du GPV vise enfin à créer les conditions d'une attractivité durable du territoire, ce qui suppose de structurer les projets urbains dans une démarche stratégique d'ensemble (ZAC centre ville de Grigny, projet urbain Cilof, renouvellement urbain de la Grande Borne), d'améliorer l'offre du réseau de transport en vue de relier davantage le territoire aux zones d'emploi et de formation, ainsi qu'aux équipements publics et commerciaux de l'agglomération d'Evry, de conforter le développement économique des deux villes et d'articuler ce territoire aux centres de développement économique environnants (pôles économiques des villes d'Evry, de Massy et d'Orly) dans une logique de diffusion de la croissance et de la production d'emplois.

2.B.2. Des modalités d'actions structurées

La préparation du grand projet de ville a été l'occasion d'un travail partenarial soutenu entre les institutions lors des différentes phases : diagnostic partagé, élaboration du document conjoint d'orientations, élaboration de pré-projets sur les trois enjeux du Cœur de cible et sur le volet habitat/peuplement.

La mise en œuvre de la **stratégie territoriale intégrée** se fera dans la continuité et la consolidation du travail entrepris avec les partenaires institutionnels regroupés au sein du G.I.P.

Les modalités de mise en œuvre des actions répondant à la stratégie actée par les membres du G.I.P. impliquent de prendre en compte trois leviers interdépendants :

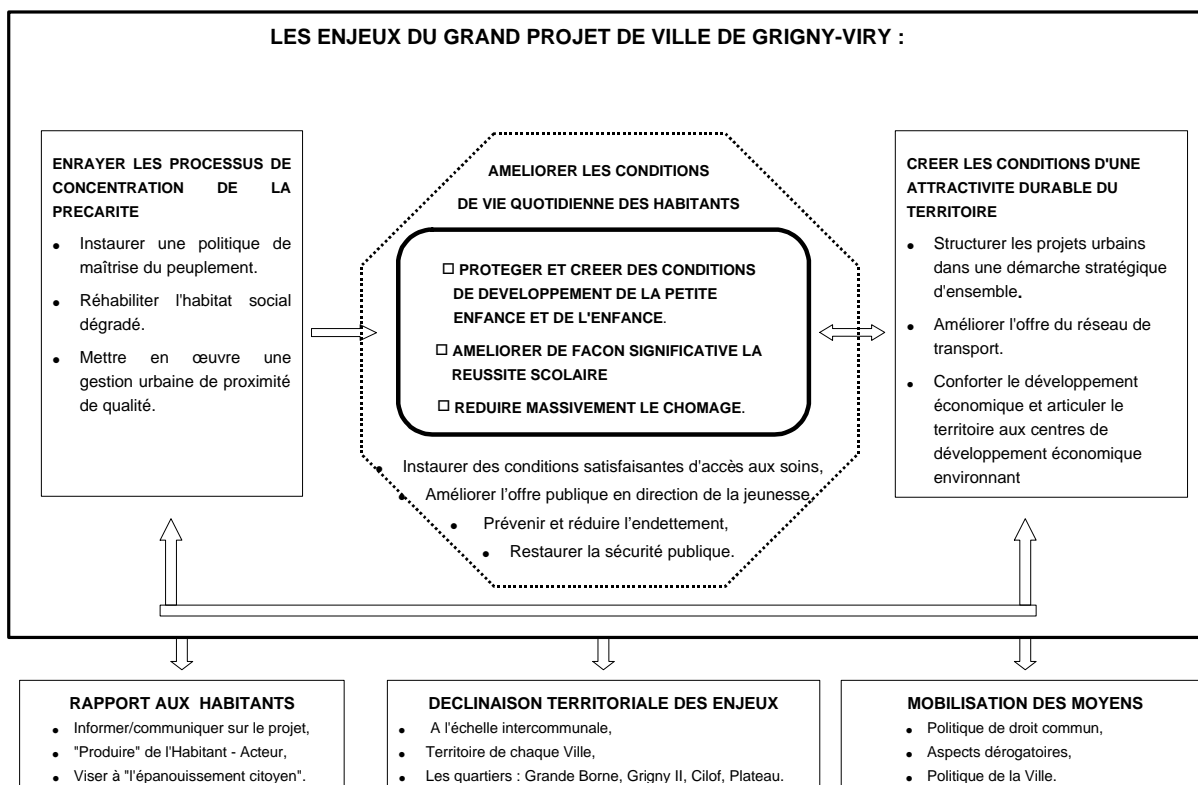
- Mobiliser les ressources (moyens humains et financiers) de chaque institution à hauteur des enjeux, ce qui conduit à reconsidérer un équilibre entre trois logiques d'allocation de moyens : logique d'égalité (à due proportion du poids de population), logique d'équité (à due proportion des enjeux), logique de différenciation (à due concurrence des écarts à l'environnement).
- Organiser et développer les capacités de production de projets au sein des différentes institutions.
- Doter ce territoire des opérateurs qui font aujourd'hui défaut (insertion professionnelle, formation, santé,...).

3. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET LES PROGRAMMES D'ACTION

3.A. Les objectifs des partenaires du projet

La conclusion du travail d'élaboration conduit par les partenaires permet d'organiser une vue hiérarchisée des enjeux du territoire et favorise l'émergence de programmes d'actions co-élaborés, négociés entre les partenaires. Trois axes majeurs vont structurer l'action publique :

- Enrayer les processus de concentration de la précarité
- Améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants.
- Créer les conditions d'une attractivité durable du territoire.



3.B. Les conventions thématiques et territoriales

3.B.1. Convention thématique Habitat et Peuplement

Le diagnostic partagé a clairement établi que les quartiers du *territoire de projet* du GPV, en premier lieu celui de la Grande Borne, jouent un rôle singulier d'accueil des personnes défavorisées qui ne trouvent pas facilement une réponse à leur aspiration à un logement décent dont le loyer soit compatible avec leurs revenus, dans les limites du taux d'effort acceptable.

En outre, le stock relativement important de logements vacants peut constituer un « attracteur naturel » pour les ménages très mal logés (que ceux ci résident dans le bassin proche ou qu'ils soient des nouveaux arrivants dans le département). Inversement la mise en œuvre d'une politique systématique de maîtrise des flux entrants pourrait conduire à une augmentation rapide et importante de la vacance dans les ensembles de logement social entraînant par-là même des problèmes d'équilibre économique et posant de façon amplifiée la question du devenir d'une partie importante du patrimoine.

Face à cette situation, les partenaires qui constituent la maîtrise d'ouvrage collective du GPV ont décidé de **coordonner leurs politiques et leurs actions pour** :

- inverser les phénomènes de concentration de la précarité,
- instaurer une politique réfléchie et coordonnée de maîtrise du peuplement.

A l'évidence cet enjeu qui est déterminant pour la réussite du GPV nécessite d'améliorer la coordination des stratégies, des dispositifs et des processus sur le Territoire du GPV.

2) Plusieurs points font aujourd'hui consensus

- a) la nécessité de conduire une politique locale de l'habitat et du peuplement résolument volontariste pour enrayer les mécanismes de concentration de la précarité sur le territoire du GPV ;
- b) la nécessité d'une stratégie coopérative entre les communes, les bailleurs, les réservataires, l'Etat et le Département ;

Convention constitutive

- c) la volonté de prendre en compte de manière spécifique le territoire de projet du GPV et de permettre la définition des mesures adaptées ;
- d) la nécessité d'améliorer la qualité urbaine pour :
 - d'une part redonner une attractivité aux principaux quartiers et leur rendre une place (conforme aux finalités relatives à la mixité sociale) dans l'offre résidentielle du centre et nord de l'Essonne ;
 - d'autre part améliorer les conditions de vie sociale des habitants ;
- e) la nécessité d'avoir une connaissance précise :
 - des parcs immobiliers de la Grande Borne et de la CILOF ainsi que de la copropriété de Grigny 2 (OESU) ;
 - des conditions de peuplement et des flux d'entrée dans le parc de la Grande Borne et de la CILOF à une échelle fine (ensembles d'immeubles) ;
 - des différentes causes ayant entraîné une augmentation à la fois importante et rapide du taux de vacance à la Grande Borne et de la CILOF ;
 - du volume et de la nature des flux et de leur évolution dans le temps entre Grigny 2 et la Grande Borne ;
- f) la volonté de diversifier le peuplement à la CILOF à partir d'une négociation avec les réservataires, d'un examen des possibilités de dérogation et d'une évolution des statuts de logements ;
- g) la volonté de définir les dispositions spécifiques et dérogatoires sur le territoire de projet du GPV qui sont nécessaires pour garantir sa réussite.

3) Les orientations pour la convention Habitat et Peuplement du GPV

Les orientations proposées pour la convention d'application thématique habitat et peuplement recouvrent à la fois les objectifs qui seront poursuivis à travers le GPV et le contrat de ville intercommunal et les objectifs plus généraux qui devront être poursuivis à travers la définition et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Convention constitutive

Le Conseil d'Administration du GIP et le Comité de Direction du projet ont naturellement vocation à exercer le pilotage politique et technique des actions relevant directement du GPV sur quatre orientations.

Orientation n°1 : Définir et conduire une politique locale de l'habitat

L'objectif est de définir et de piloter une politique locale de l'habitat à l'échelle du territoire de projet qui soit :

- cohérente avec les politiques sociales, économiques et urbaines qui seront conduites dans le cadre du GPV ;
- au service des objectifs du « cœur de cible ».

Elle propose les engagements financiers sur les crédits de droit commun ainsi que les objectifs de diversification des produits logement de manière à encadrer la réalisation des nouvelles opérations en cohérence avec les objectifs généraux du GPV.

Orientation n°2 : Fixer les objectifs généraux en matière de gestion urbaine de proximité

La convention thématique habitat et peuplement fixe le cadre contractuel général et les principes de gestion urbaine de proximité (niveau de service, modalités opérationnelles, responsabilités respectives des partenaires).

Elle fixe les objectifs généraux et les engagements des maîtres d'ouvrage publics en cohérence avec les engagements patrimoniaux des bailleurs sociaux et des opérateurs urbains.

Les principes d'engagement des bailleurs et des opérateurs seront traduits de façon opérationnelle dans les conventions d'application territoriales qui fixeront les démarches contractuelles répondant à la spécificité de chaque quartier.

La convention thématique habitat et peuplement fixe les orientations générales en matière de gestion des demandes de logement et d'attribution de logements des bailleurs institutionnels. Elle proposera également le cadre opérationnel de mise en œuvre de ces orientations.

Orientation n°3 : Définir les objectifs concertés en matière de maîtrise du peuplement et mettre en place les outils de coordination, de pilotage et de suivi

Convention constitutive

La convention thématique habitat et peuplement fixe les objectifs et définit les moyens opérationnels des modalités opératoires précises qui seront déclinées dans les grands quartiers (Grande Borne et CILOF).

La convention fixe les modalités d'accompagnement social lié au logement des ménages dans le cadre de la mise en œuvre locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en identifiant les règles du jeu adaptées aux enjeux du territoire et conformes aux objectifs arrêtés par le Conseil d'Administration du GIP.

La convention thématique habitat et peuplement propose le cadre de pilotage et de mise en œuvre de ces actions et les financements correspondants.

Orientation n°4 : Encadrer les actions de soutien public à la copropriété de Grigny 2

Le projet d'ensemble de GPV doit impérativement permettre de renforcer l'action publique en faveur de la co-propriété et notamment de fixer le cadre de la lutte contre les phénomènes qui tendent à faire d'une partie du patrimoine immobilier de Grigny 2 un gisement de sur-rentabilité locative en laissant à la puissance publique le soin d'en traiter les effets. C'est l'objectif du plan de sauvegarde de Grigny 2.

La convention thématique fixe les objectifs et le plan d'action en la matière en organisant la mobilisation de tous les leviers d'action publique existants :

- le pilotage rapproché du Plan de Sauvegarde ;
- les actions financières dérogatoires d'investissement public en faveur de la copropriété ;
- la mise en place d'un accompagnement social renforcé des nouveaux arrivants ;
- la détection rapide et systématique des cas de sur-occupation manifeste ;
- le suivi vigilant de l'application de la réglementation, concernant les aides au logement ;
- l'organisation du relogement hors du territoire du GPV des ménages dont les conditions de logements ne peuvent être satisfaites localement.

Convention constitutive

La mise en œuvre de la convention thématique habitat et peuplement relève d'un pilotage particulier : un Comité Intercommunal de l'Habitat intervenant sur les territoires de Grigny et Viry-Châtillon aura délégation pour assurer le suivi, le contrôle et le reporting de cette convention et faire office de commission intercommunale de concertation. Le statut de ce C.I.H.L. sera défini et mis en place en 2001.

Les dispositifs spécifiques seront maintenus sur la durée du GPV, notamment lorsque les arbitrages sur les bassins d'habitat auront été rendus.

3.B.2. Accès à l'emploi

Les partenaires souhaitent répondre à la situation de décrochage par rapport à l'environnement départemental dans laquelle se trouve le territoire du GPV. La baisse statistique des demandeurs d'emploi y est très inférieure à la moyenne départementale (rapport de 1 à 3,5).

Dans ce sens, la maîtrise d'ouvrage collective du GPV a validé une orientation: **réduire le chômage au même rythme que la moyenne du Département de l'Essonne**. Cet enjeu nécessite de :

1. Mobiliser massivement, pour l'ensemble des publics, les programmes emploi/insertion/formation, en particulier le Service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi

L'objectif de réduction forte du chômage nécessite de mobiliser, pour l'ensemble des publics, les dispositifs emploi/formation/insertion existants, notamment le service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi prévu dans le cadre du Plan national d'action pour l'emploi (PNAE), le dispositif RMI, le dispositif du PLIE, TRACE, les équipes emploi-insertion.

2. Réorganiser et renforcer le dispositif d'action emploi/insertion/formation existant sur le territoire du GPV

Au regard des besoins d'accueil, d'orientation, d'accompagnement et de suivi du public en difficulté de Grigny et de Viry-Châtillon, il est indispensable de recomposer et de renforcer le dispositif emploi-formation-insertion existant sur le territoire du grand projet de ville.

Le dispositif sera organisé autour des deux plateaux techniques, Initiative Emploi à Grigny et Maison de l'Emploi à Viry-Châtillon, qui en constitueront les chevilles ouvrières (cf. schéma 2 en annexe). Ces deux plateaux techniques recevront l'ensemble des publics, notamment les publics que lui adresseront les antennes avancées dans les quartiers et les services instructeurs du RMI. Ils orienteront selon

Convention constitutive

les cas les publics vers les opérateurs emploi/insertion/formation, et le cas échéant vers les opérateurs connexes à l'emploi (santé, logement, transport, garde d'enfants, accès aux droits, ...). Les plateaux techniques seront en relation avec les entreprises ainsi qu'avec trois structures assurant l'ingénierie de projet et de financement, l'AFPA, le PLIE, et le CDI-Réseau local d'appui.

3. Comblent le déficit d'opérateurs en matière d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi

La question n'est pas tant le déficit d'opérateurs sur le territoire même du GPV que la difficulté de connexion du territoire sur les opérateurs extérieurs.

Pour cela, l'ANPE propose de mettre à disposition des deux plateaux techniques la base "presta mesures", qui est une base de données des prestataires agréés par l'ANPE dans quatre champs : l'accompagnement à la recherche d'emploi, l'orientation, l'évaluation des aptitudes et des compétences, l'aide à la création d'entreprise.

Les besoins en termes d'opérateurs devront être affinés progressivement. Les principales lacunes résident dans le domaine de la formation, en particulier de la formation linguistique.

4. Impliquer davantage les entreprises du territoire et de l'environnement au sein du dispositif

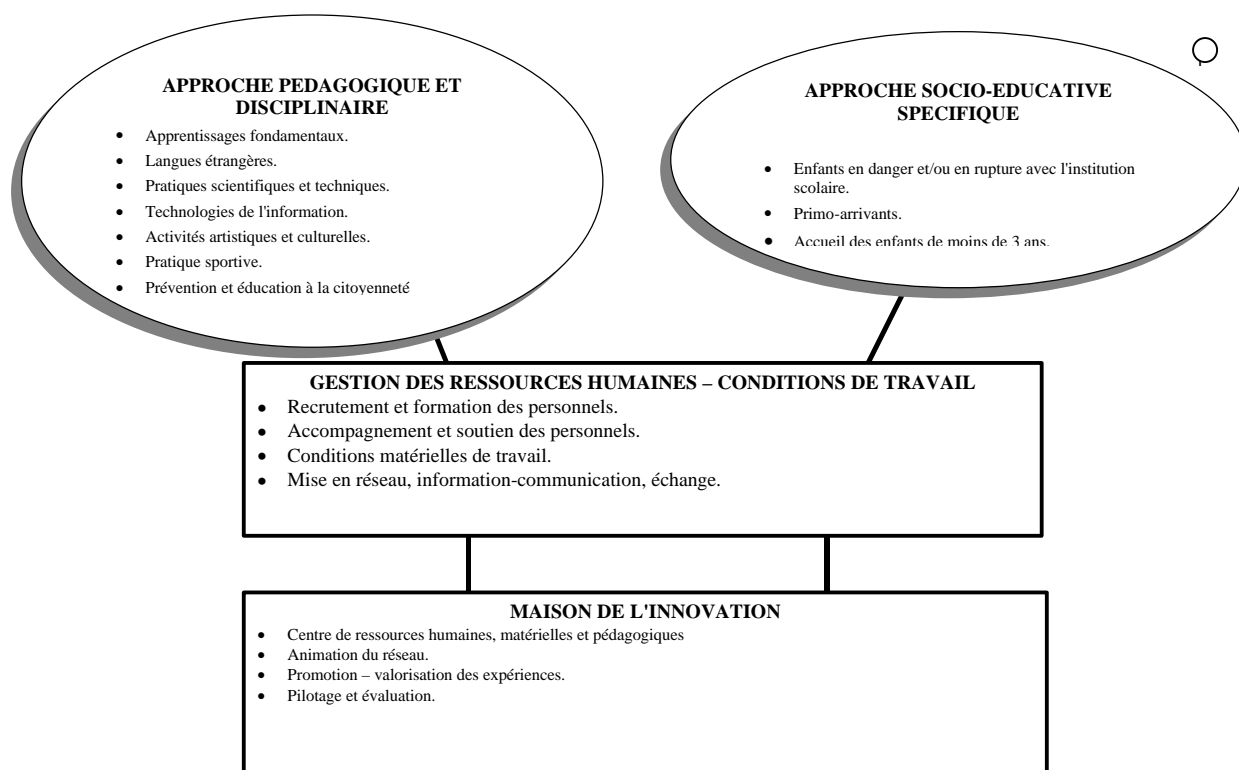
La convention thématique accès à l'emploi identifie de manière précise et détaillée les mesures et allocations des moyens pris solidairement par les membres du GIP.

3.B.3. Résultats scolaires

La convention thématique vise à répondre à l'orientation validée par la maîtrise d'ouvrage collective du Grand Projet de Ville : améliorer de manière significative les résultats scolaires en réduisant de moitié l'écart à la moyenne départementale.

Convention constitutive

Cette convention se décline en quatre axes prioritaires selon le schéma suivant :



1. Approche pédagogique et disciplines

L'objectif est de faire du territoire un lieu d'innovation de pratiques pédagogiques adaptées aux difficultés scolaires des élèves pour les mener vers la réussite. L'évolution des pratiques est recherchée dans six thématiques particulières :

- renforcement des apprentissages fondamentaux (en particulier la maîtrise des langages, mathématiques) ;
- langues étrangères ;
- pratiques scientifiques et techniques, technologies de l'information ;
- activités artistiques et culturelles ;
- pratique sportive ;
- prévention et éducation à la santé et à la citoyenneté.

2. Approche socio-éducative spécifique

La réussite du projet nécessite de prendre en compte la situation sociale et scolaire de chaque élève. Une approche socio-éducative spécifique est développée en direction de "publics particuliers".

Il s'agit :

- d'instaurer des réponses adaptées à la prise en charge des élèves en danger ou en rupture avec leur famille et/ou l'institution scolaire,
- de favoriser l'intégration des primo-arrivants,
- de développer et d'adapter la scolarisation des enfants de moins de trois ans,
- de mieux assurer la place des parents dans l'école.

3. Gestion des ressources humaines et amélioration des conditions de travail

Différentes actions développées en direction de l'ensemble des personnels de l'Education Nationale ainsi que des personnels des collectivités territoriales et du secteur associatif intervenant lors des temps péri- et extra-scolaires.

- Recrutement et installation des personnels.
- Formation des personnels.
- Amélioration des conditions de travail.
- Accompagnement des personnels.

4. Création d'une maison de l'innovation

La convention thématique fixera les conditions de faisabilité (notamment au regard des critères d'éligibilité du PIC Urban II) d'une maison de l'innovation inter-institutionnelle.

Convention constitutive

Elle sera le lieu de conception, de coordination et de valorisation des innovations dans les champs pédagogiques et socio-éducatifs afin d'améliorer la réussite scolaire. Elle sera également chargée de préparer l'orientation professionnelle des jeunes adolescents, par le biais notamment de stages en entreprise pour les collégiens.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Centre de ressources
- Animation du réseau
- Promotion et valorisation des expériences et des pratiques
- Lieu de rencontres et de formation

La maison de l'innovation sera le lieu d'accueil de l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ de l'éducation et de la formation. Elle travaillera également en lien étroit avec les partenaires de la petite enfance ainsi qu'avec les plateaux techniques emploi et les entreprises pour préparer l'orientation professionnelle des jeunes.

La maison de l'innovation sera un lieu de rencontres, d'échanges de pratiques pédagogiques et de débats pour l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ éducatif (enseignants du premier degré, du second degré, services éducatifs des communes, etc.). A ce titre, il est prévu d'organiser des colloques visant à favoriser les échanges entre les différentes institutions en créant notamment un site d'échanges sur Internet.

3.B.4. Enfance/Petite Enfance

Un certain nombre de faits et de tendances sont particulièrement préoccupants. Le diagnostic pointait notamment un taux de signalement près de quatre fois supérieur à la moyenne départementale, un poids alarmant des sévices sexuels, un déficit de consultations en PMI à Grigny, un taux de couverture des besoins de garde insuffisant.

La convention thématique s'articule autour de deux axes forts :

- **Renforcer massivement la protection de l'enfance** par une politique ambitieuse de prévention et de lutte contre la maltraitance, par le renforcement des activités et des moyens des centres de PMI, par le développement de lieux d'accueil et d'écoute parents-enfants.

Convention constitutive

- **Diversifier et renforcer les modes de prise en charge de la petite enfance** afin de se mettre en situation de répondre au mieux à l'évolution qualitative et quantitative des besoins.

Elle se décline selon les objectifs suivants, conditionnés par l'évolution à la fois des moyens et des pratiques professionnelles ainsi que des types d'organisations locales :

- a) renforcer massivement la protection de l'enfant et du petit enfant
- b) Prévenir et lutter contre la maltraitance
- c) Combler le déficit de structures permettant l'accueil d'élèves en danger ou en risque de danger
- d) Renforcer les activités et les moyens des centres de PMI
- e) Développer et diversifier les lieux d'accueil, d'écoute et de paroles parents/enfants
- f) Diversifier et renforcer les modes de prise en charge de la petite enfance
- g) Développer et adapter la scolarisation précoce
- h) Diversifier les modes de garde et anticiper l'évolution des besoins de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire du GPV.

3.B.5. Le budget des villes

L'inadaptation des ressources locales à l'ampleur des enjeux sociaux implique une prise en compte particulière des conditions de mise en œuvre des actions des villes, notamment celles qui s'inscrivent très directement dans le « cœur de cible.

Si les deux villes de Viry-Châtillon et Grigny présentent une caractéristique commune d'un écart de leur potentiel fiscal moyen par habitant à la moyenne départementale important, des différences apparaissent qui devront conduire à une prise en compte différenciée :

Pour Viry-Châtillon :

- Un potentiel fiscal présentant un écart à la moyenne départementale de - 30 %.

Convention constitutive

- Une T.P. faible et stagnante inférieure de 25 % à la moyenne du nord de l'Essonne.

Pour Grigny :

- Un potentiel fiscal présentant un écart à la moyenne départementale de - 50 %.
- Une T.P. faible inférieure de 40 % à la moyenne du nord de l'Essonne.

Une attention particulière sera apportée aux conditions de solvabilisation des services à la population. Ceci nécessitera de mobiliser, en crédits de fonctionnement (à partir des crédits CV/GPV et PIC URBAN) les ressources nécessaires à la bonne réalisation des actions de service public conduites par les villes (en prenant en compte l'adaptation des services à la population, dans le cadre du « cœur de cible »).

Par ailleurs la situation particulière de la ville de Grigny donnera lieu à une prise en compte spécifique qui se déclinera dans une convention thématique ad hoc. Elle abordera de manière plus détaillée les engagements conjoints pris par l'Etat et la ville sur les critères suivants :

- Individualisation des projets participant du cœur de cible.
- Impact budgétaire pluriannuel.
- Evolution des caractéristiques économiques et financières de la ville sur la durée du CV/GPV.
- Identification des conditions d'un « retour à l'équilibre » programmé.
- Mesures de gestion et engagements pris par la ville.

3.C. Le calendrier général de mise en œuvre

L'élaboration du projet de territoire a permis une vue argumentée et hiérarchisée des enjeux de ce CV/GPV, permettant une clarification des enjeux, une organisation revue des ressources dédiées.

Les partenaires du CV/GPV souhaitent poursuivre et élargir le processus de management mis en place collectivement sur les perspectives suivantes :

3.C.1. Les conventions thématiques

Suivant un calendrier à définir, seront mis en place les tours de table nécessaires à la réalisation des conventions thématiques confortant l'action sur le « cœur de cible » du CV/GPV :

- Santé/accès aux soins.
- Prévention/Sécurité/Justice.
- Services à la jeunesse.
- Développement économique.

Selon l'accord des membres du GIP, d'autres conventions thématiques pourront être élaborées (action sociale, transports et déplacements...)

3.C.2. Un bilan d'activité annuel

Le management général du CV/GPV implique qu'un retour régulier soit fait aux membres du G.I.P. sur deux aspects particuliers :

- conditions de mise en œuvre des actions actées par le C.A. du G.I.P.
- mobilisation des ressources et impact sur les indicateurs retenus (cf. 4.C.)

Ce bilan d'activité sera réalisé à partir des tableaux de bord d'activité qui auront été préalablement élaborés par les maîtrises d'ouvrage concernées en relation étroite avec l'équipe de projet du CV/GPV.

Ce bilan d'activité répondra à deux finalités :

- préparer les adaptations nécessaires et présenter des alternatives.
- faciliter le travail d'évaluation (échéance 2002/2003).

4. LA CONDUITE ET L'ORGANISATION DU PROJET

La compréhension partagée des enjeux de ce territoire, la définition d'objectifs d'actions définis conjointement, la mutualisation des moyens des partenaires du Contrat de Ville/GPV au bénéfice des projets co-élaborés nécessitent un dispositif de pilotage et de conduite qui permette :

- à chaque partenaire institutionnel de décliner ses logiques d'actions et ses programmes d'intervention au bénéfice des objectifs stratégiques validés.
- d'assurer une bonne lisibilité dans la mobilisation des moyens et ressources dédiés au projet de territoire.
- adaptation, inflexion, arbitrage collectifs dans des délais courts et maîtrisés en fonction des évolutions constatés.

Pour ce faire, les partenaires du Contrat de Ville/GPV décident de constituer un Groupement d'Intérêt Public, intitulé « Groupement d'Intérêt Public du CV/GPV de Grigny et Viry-Châtillon ».

4.A. Le GIP

Conformément aux orientations définies conjointement par l'ensemble de ces membres, le GIP assure la « maîtrise d'ouvrage collective du GPV ». Les fonctions et responsabilités du Conseil d'Administration du GIP sont les suivantes :

- Définition et conception du projet de territoire portant le Contrat de Ville/GPV.
- Orientation stratégique de l'action publique.
- Définition des principes de programmation des actions et de leurs financements.
- Adaptation et orientation de l'action publique en fonction des évaluations réalisées.

Convention constitutive

- Organisation de la réalisation du CV/GPV en relation étroite avec les maîtres d'ouvrages opérationnels.
- Recherche et mobilisation des ressources nécessaires au projet.
- Expression régulière et publique du sens du projet de territoire
- Suivi des tableaux de bord d'engagement financier du CV/GPV et des engagements contractuels pris par les membres associés (au titre des conventions thématiques ou territoriales).

Chaque associé du GIP s'engage :

- d'une part, à participer à la réussite d'un projet partenarial et global au service des **enjeux partagés** (les **besoins des habitants et du territoire** identifiés dans le document conjoint d'orientation) pour **atteindre les résultats** identifiés dans la présente convention en **mobilisant des moyens à travers des programmes d'action** (qui sont décrits dans les conventions thématiques et la programmation budgétaire).
- d'autre part, à conduire, dans son champ de compétence propre, les actions de droit commun nécessaires à la réussite du projet.

Les membres du G.I.P. soulignent que la qualité, le professionnalisme et la rigueur du pilotage et de l'organisation du CV/GPV constituent un élément déterminant pour atteindre des résultats tangibles sur la réduction des écarts socio-urbains et sur l'amélioration des conditions de vie locales. Les membres associés du G.I.P. s'accordent sur le fait que la participation à la maîtrise d'ouvrage collective n'exonère aucun des partenaires de l'exercice de ses propres responsabilités de maître d'ouvrage.

Afin d'assurer de façon optimale ces rôles et responsabilités et d'assurer la meilleure cohérence à la réalisation du projet de territoire, le Conseil d'Administration du GIP organisera et ordonnancera des dispositifs spécifiques. Il s'agit particulièrement de :

- Plan de Sauvegarde de la copropriété de Grigny 2.
- PIC URBAN (lorsque celui-ci aura été approuvé par l'U.E.).

Convention constitutive

Les statuts du GIP et son arrêté de création figurent en annexe n°2.

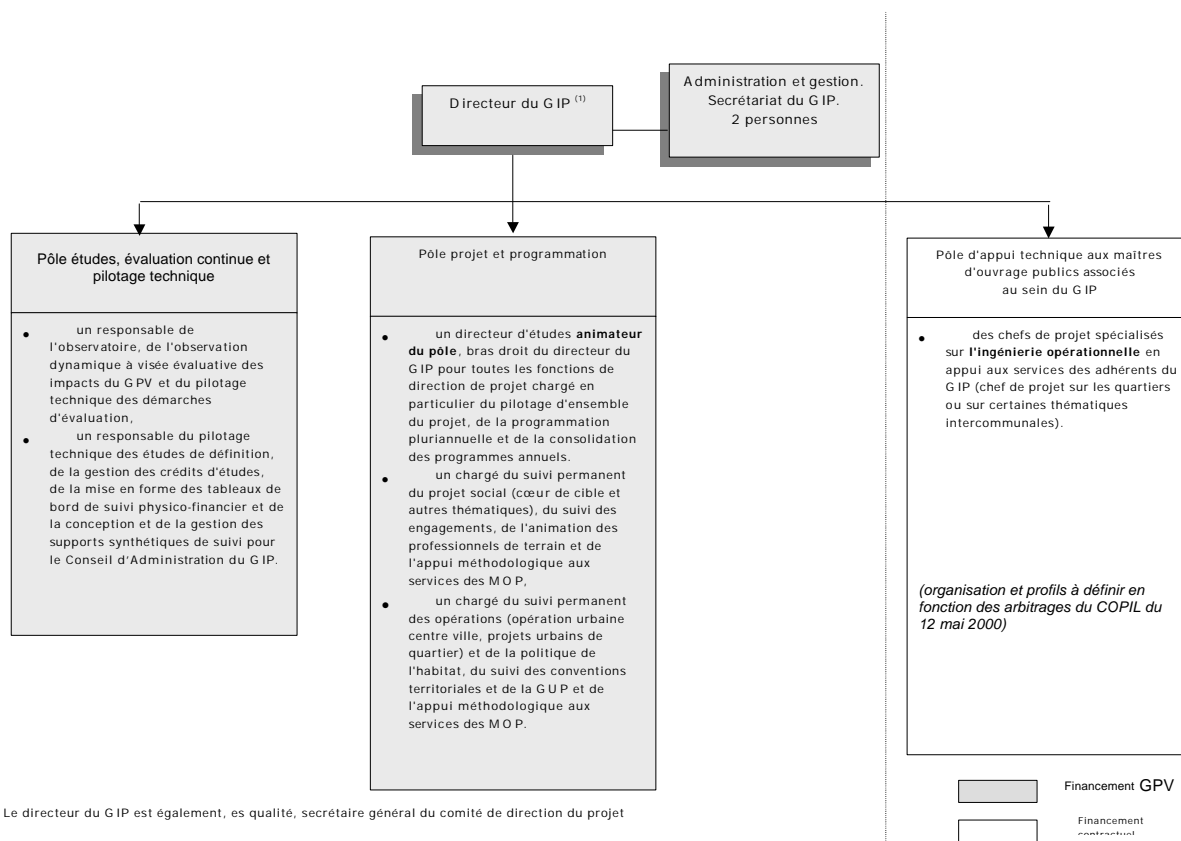
4.A.1. L'équipe de projet

Une équipe de projet dédiée au Projet de Territoire GPV est constituée au sein du GIP. L'équipe de projet est expressément mandatée pour veiller au respect des engagements contractuels des partenaires. Elle est clairement installée dans les fonctions de « bras armé » du Conseil d'Administration du GIP pour jouer ce rôle. La direction de projet doit jouer un rôle permanent de relance et de coordination des partenaires qui se sont réunis dans le groupement.

La direction de projet (stricto sensu) a également un rôle de coordination et d'animation des services des partenaires. Cela signifie que des permanents du GIP devront s'assurer de l'avancement effectif des actions validées par le Conseil d'Administration et qui relèvent du droit commun ou du Contrat de Ville/GPV (notamment ceux du « cœur de cible ») et se mettre en situation d'interroger la maîtrise d'ouvrage de chacun des membres du GIP.

4.A.2. Les fonctions de la direction de projet

Les fonctions de la direction de projet constituent le noyau dur des fonctions indispensables à assurer par l'équipe permanente du GIP. Elles sont représentées de façon synthétique dans le schéma qui suit :



⁽¹⁾ Le directeur du GIP est également, es qualité, secrétaire général du comité de direction du projet

Convention constitutive

La fonction d'animation et de secrétariat général du comité de direction du Contrat de Ville/GPV est assurée par le directeur du GIP. Le directeur du GIP est chargé de veiller à la bonne préparation des réunions du Conseil d'Administration du GIP et des réunions élargies à tous les partenaires du GPV. Cette fonction est déterminante ; la qualité du projet sera grandement dictée par l'efficacité de son pilotage partenarial. L'équipe projet du GIP doit faire en sorte que les grandes décisions soient préparées et prises sans se substituer aux responsabilités propres de chaque membre du groupement.

La direction de projet doit veiller à la rigueur des engagements respectifs et réciproques des partenaires associés au sein du GIP et, lors de la phase de mise en œuvre du projet, au respect des engagements et à l'évaluation des résultats.

4.A.3. La fonction d'organe technique du Conseil d'Administration et de Direction du GIP

La fonction d'organe technique du Conseil d'Administration et de Direction du GIP recouvre toutes les tâches relevant de l'appui à la maîtrise d'ouvrage collective (orientations stratégiques, programmation pluriannuelle, programmation annuelle et consolidation des tours de table techniques et financiers pour conduire les actions, suivi de l'avancement du projet dans ses différentes composantes, etc.).

4.A.4. Les fonctions d'études, d'observation et d'évaluation

Les fonctions d'études, d'observation et d'évaluation sont regroupées au sein du GIP, cela garantit que le projet reste vivant et évolutif. L'équipe du GIP a pour mission d'éclairer les décisions de recadrage des différents maîtres d'ouvrage publics.

- Lorsque les membres associés du GIP envisagent de confier des missions spécifiques de maîtrise d'œuvre spécialisée pour certain secteur ou thématique (ex. : élaborer un dispositif local de santé, etc.) ils s'engagent à rechercher les ressources complémentaires et à les affecter au budget du GIP.

Le pilotage du projet doit garantir (pour le compte du Conseil d'Administration du GIP) et promouvoir (pour le compte de chaque MOP) une très étroite collaboration entre les services (les maîtrises d'œuvre opérationnelles) de chaque partenaire dans la mise en œuvre des actions.

Le budget annuel du GIP est constitué par le fonctionnement de cette équipe de projet dont l'organisation, le périmètre et le mandat ont été validés lors du comité de pilotage du 12/05/2000 (annexe n° 2).

4.B. Le dispositif opérationnel

L'organisation du GPV dépasse de loin la seule dimension technique de structuration de l'équipe de projet du GIP. Elle intègre également la question du pilotage politique et technique entre les partenaires et celle des modalités de coordination entre les services de terrain dépendant des différentes institutions.

La qualité et la rigueur du pilotage et de l'organisation du projet constituent un élément déterminant pour atteindre des résultats tangibles sur l'amélioration des conditions de la vie sociale des habitants et sur la réduction des écarts socio-urbains qui caractérisent ce territoire.

L'organisation du projet passe non seulement par la mise en place d'une direction de projet solide (cf. 4B) mais aussi et surtout par l'organisation rigoureuse des services des différents maîtres d'ouvrage publics (villes, Etat, Département,...) au service de la réussite du projet de territoire.

Le Contrat de Ville/GPV implique de nombreux partenaires, recouvre des domaines d'action publique très divers et mobilise des moyens d'action multiples :

- a) Politiques, actions et moyens de droit commun propres à chaque partenaire ;
- b) Politiques, actions et financements relevant de dispositifs contractuels de droit commun ;
- c) Actions et financements relevant de la politique de la ville – contrat de ville ;
- d) Actions et financements relevant du programme national de renouvellement urbain-GPV ;
- e) Actions et financements relevant d'autres lignes du CPER ;
- f) Programmes spécifiques (par exemple PIC URBAN).

L'importance cruciale d'organiser avec rigueur l'ordonnancement général du projet et les tours de table technique et financier conduit le Conseil d'Administration du GIP à mettre en place un comité de direction.

4.B.1. Le Comité de direction

Le Comité de direction a pour rôle essentiel, pour le compte du Conseil d'Administration du GIP, d'élaborer les convergences entre les orientations conjointes du GPV et les stratégies d'action territoriales conduites par les différents financeurs

Convention constitutive

potentiels dans leurs domaines d'intervention ou de compétences réglementaires. A ce titre :

- Il définit les actions qui seront soutenues par les financeurs, ainsi que leur plan de financement.
- Le financement de ces actions étant décidé par les instances de chacun des membres du GIP, leur représentant participant au comité de direction s'assurent, chacun pour ce qui le concerne, de l'accord de leurs instances.
- Chaque membre du GIP délèguera un ou deux représentants techniques de haut niveau afin de le représenter, avec mandat, au sein du comité de direction.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le comité de direction pourra élargir le périmètre d'intérêt constitué par le GIP dans deux perspectives :

- Associer en amont des partenaires financiers à ce stade non-membres du GIP (Région IdF, F.A.S., C.A.F.91 par exemple).
- Associer des partenaires territoriaux (C.C.I., copropriété de Grigny 2,...).

Le Comité de direction devra valider l'ensemble des engagements ou débats présentés au CA du GIP.

4.C. L'Observatoire des Évolutions Sociales et Urbaines (OESU) et l'évaluation

4.C.1. Les tableaux de bord :

Le pilotage des programmes d'action du GPV s'appuie en premier lieu sur les tableaux de bord des opérateurs ou maîtres d'ouvrage associés du G.I.P. :

- rendant compte du calendrier de mise en œuvre effective des moyens d'action définis,
- et établissant les indicateurs chiffrés d'une part de la réalisation des objectifs poursuivis par action, d'autre part des moyens d'actions déployés.

Convention constitutive

Chacun de ces tableaux de bord sera de la compétence de chaque maître d'ouvrage qui pourra faire appel à l'équipe de projet du CV/GPV pour leur élaboration. L'équipe de projet CV/GPV assurera des fonctions de conseil et d'assistance et s'assurera de la cohérence d'ensemble de ce système de reporting.

Ces tableaux de bord seront renseignés deux fois l'an à destination du C.A. du G.I.P.

4.C.2. L'observatoire :

L'Observatoire des évolutions sociales et urbaines structure pour le Conseil d'administration du GIP un cadre d'information et d'analyse complémentaire des tableaux de bord des opérateurs.

La phase de diagnostic qui a précédé l'élaboration des programmes d'actions du GPV a mis en évidence les seuils élevés de cumul et de concentration des difficultés sociales dans les villes de Grigny et de Viry-Châtillon. L'observatoire des évolutions sociales et urbaines (OESU) a pour premier objectif d'actualiser périodiquement ce diagnostic, de le compléter et d'organiser la circulation de ces informations entre tous les acteurs des programmes d'actions du GPV.

Le renforcement de l'action publique décidé pour répondre à cette concentration des difficultés dans le territoire met en œuvre un système d'acteurs diversifié et complexe. Le second objectif de l'observatoire des évolutions sociales et urbaines (OESU) est de tenir mobilisé ce système d'acteurs par le partage de l'information stratégique.

Le Grand Projet de Ville mobilise les politiques de droit commun et des dispositifs dérogatoires dans une logique de projet territorial et de recomposition de l'action publique de lutte contre les processus de ségrégation urbaine et sociale. Le troisième objectif de l'observatoire des évolutions sociales et urbaines (OESU) est d'agencer l'information pour la mise en cohérence et la recherche des synergies entre les programmes d'action sectoriels.

L'observatoire des évolutions sociales et urbaines (OESU) est donc un outil d'aide à la décision et au pilotage du projet.

La collecte et l'analyse des données pour l'observatoire des évolutions sociales et urbaines (OESU) sont organisées à trois échelles :

- le périmètre du département ou de l'arrondissement, afin de mesurer la réduction des écarts avec l'environnement qui ont été établis en phase de diagnostic ;
- le niveau des villes, échelon statistique le plus renseigné ;

Convention constitutive

- l'échelle des quartiers de la Grande Borne, de Grigny 2 et de la CILOF auxquels s'adressent prioritairement le renforcement des capacités d'actions liées au GPV.

Les priorités de production des données et d'analyses de l'OESU sont définies en concordance avec les priorités du GPV. Les grands domaines sont :

- la gestion des parcs de logement, en lien avec les actions d'habitat et de renouvellement urbain ;
- la connaissance des situations familiales et sociales et de leurs particularités dans chacun de ces trois grands quartiers ;
- l'analyse du tissu économique, des caractéristiques de l'emploi et des paramètres du développement.

Les informations sur la gestion des logements seront établies à la cage d'escaliers. Les principales données collectées ou à collecter auprès des bailleurs sociaux (OPIEVOY, LOGIREP, Immobilière 3F, AEDIFICAT, Emmaüs), de la SNI et du gestionnaire de la co-propriété de Grigny 2 sont les suivantes :

- Typologie des logements ;
- Statuts d'occupation ;
- Ventilation des logements par réservataires le cas échéant ;
- Suivi de la vacance de plus de trois mois ;
- Entrées / sorties (séries trimestrielles) ;
- Montants des loyers ;
- Affectations de charges ;
- Montants d'APL perçus le cas échéant ;
- Retards de paiements de loyers ou dettes locatives de plus de trois mois ;
- Indemnités et aides au maintien dans le logement le cas échéant.

Convention constitutive

La connaissance des situations sociales et familiales sera organisée à l'échelle de l'îlot INSEE 2000.

Les principales données collectées sont les suivantes :

1) Au près de la DDETFP et du service public de l'emploi :

- Nombre de demandeurs d'emplois, de sexe masculin d'une part, féminin de l'autre
- Nombre des demandeurs d'emplois de moins de 25 ans, de 25 à 49 ans, de 50 ans ou plus
- Répartition par ancienneté d'inscription (seuils : 6 mois, un an, deux et trois ans)
- Part des demandeurs d'emplois à la recherche du premier emploi
- Répartition par niveau de formation (sortie avant la fin de 3ème ; BEPC ou CAP ou BEP ; BAC ; supérieur)
- Répartition par qualification ;
- Répartition par motif d'inscription au chômage ;
- Répartition par situation d'indemnisation.

2) Au près de la CAF :

- Nombre de bénéficiaires de l'APL ;
- Moyenne des ressources des bénéficiaires ;
- Montant moyen de l'APL versée ;
- Valeur des ressources établissant la médiane de la population bénéficiaire ;
- Pour chacune de ces deux populations, le montant moyen des ressources et le montant moyen d'APL versée ;

Convention constitutive

- Nombre de bénéficiaires du RMI ;
- Composition des ménages bénéficiaires du RMI ;
- Répartition par tranches d'âge des bénéficiaires du RMI ;
- Bénéficiaires de l'API ;
- Nombre d'enfants à charge des bénéficiaires de l'API ;
- Répartition par tranches d'âge des bénéficiaires de l'API ;
- Bénéficiaires de l'AAH ;
- Composition des ménages des bénéficiaires de l'AAH ;
- Répartition par tranches d'âge des bénéficiaires de l'AAH.

3) Auprès des gestionnaires des parcs de logements :

- La composition familiale déclarée par le ménage ;
- Les revenus déclarés ;
- L'estimation des taux d'effort ;
- L'ancienneté dans le quartier ;
- Les caractéristiques démographiques et sociales des ménages nouveaux venus et des ménages quittant le parc.

Avec les services des villes, des administrations et des services publics, seront en outre définis des indicateurs se rapportant :

- Aux besoins dans les domaines éducatifs ;
- Aux besoins dans les secteurs de l'enfance et de la petite enfance ;
- Aux caractéristiques de la demande de logement social et des parcours résidentiels ;

Convention constitutive

- Aux caractéristiques de la demande d'aide sanitaire et sociale ;
- Aux composantes de la demande culturelle et de loisirs ;
- Au domaine de l'action contre l'insécurité.

Les enjeux de l'enseignement étant essentiels dans le territoire, les indicateurs de l'Education nationale seront suivis et analysés avec une attention particulière.

Pour les établissements du 1^{er} degré, ces indicateurs se rapportent principalement aux structures familiales, soit les proportions des élèves :

- de familles monoparentales ;
- de familles de langues étrangères ;
- de parents demandeurs d'emploi ;
- de familles de plus de deux enfants.

Les indicateurs pour les collèges sont :

- les proportions d'élèves de 6^{ème} en retard d'un an et de deux ans ;
- les indices d'évaluation en français et en mathématiques des classes de 6^{ème} ;
- les proportions d'élèves de 3^{ème} en retard d'un an et de deux ans ;
- le taux de passage en seconde ;
- le taux de passage en filière technique courte ;
- le pourcentage d'élèves sans insertion scolaire ou de formation à l'issue de la 3^{ème}.

Les analyses sur l'emploi et l'économie seront structurées sur l'exploitation des données de l'INSEE et des services fiscaux.

Convention constitutive

Les données et indicateurs seront restitués systématiquement par infographie. Analyses et commentaires feront l'objet d'échanges entre la mission GPV, les producteurs d'informations et les entités publiques concernées. Elles donneront lieu à publication annuelle, sous responsabilité du Conseil d'administration du GIP.

L'échéance de présentation du projet de publication par la Mission GPV est fixée au mois de mai. La communication des indicateurs par les divers organismes s'effectue au mois de février, à l'exception des indicateurs des situations se rapportant à septembre (enquête d'occupation du patrimoine social et indicateurs scolaires principalement).

La mission GPV appliquera strictement la règle d'anonymat définie par la CNIL qui prévoit de ne pas renseigner un résultat statistique de 4 ou de moins de 4 afin de préserver strictement l'anonymat des habitants lorsqu'une information statistique est renseignée territorialement.

4.D.L'articulation aux habitants

Les partenaires du GPV souhaitent donner une place renouvelée aux habitants et à leurs associations représentatives dans l'élaboration et la mise en oeuvre du projet de territoire.

4.D.1. Un processus affirmé

Le processus de concertation envisagé correspond à la volonté des partenaires du GPV de :

- Renforcer l'action associative et de stabiliser son activité au plus près de l'intérêt des habitants.
- Développer l'audience autour du projet de territoire et sa compréhension par la population.
- Favoriser l'émergence d'habitants actifs et acteurs du projet.

Dans ce sens, les partenaires du GPV, membres du G.I.P. s'engagent à :

- Mettre à disposition toute l'information nécessaire à la bonne compréhension de leurs projets.
- Concerter les habitants et les usagers pour s'assurer de l'adéquation de la programmation à l'usage qu'en auront les bénéficiaires.

Convention constitutive

- Consulter formellement lorsque cela est réglementairement nécessaire.

4.D.2. Un dispositif dédié

Le processus qui sera mis en place ne se substituera pas aux responsabilités des membres du GIP sur leur propres compétences.

Le G.I.P.

Il organisera l'information générale concernant l'état d'avancement et d'engagement des différents programmes du projet de territoire en mettant en place les outils les mieux appropriés (site web, ...). Ce matériau sera mis à disposition de l'ensemble des membres du GIP pour leurs propres actions de concertation locale.

Les missions relevant de la maîtrise d'ouvrage du G.I.P. (évaluation, marché d'étude et de définition, schéma de référence, etc.), intégreront la mise en place d'un dispositif d'information et de présentation aux habitants spécifique.

A la demande des membres, le G.I.P. pourra, une fois l'an, organiser un forum public de présentation du projet de territoire et de ses évolutions à destinations des usagers (habitants, entrepreneurs locaux, responsables associatifs, etc.).

Les collectivités locales

La concertation locale relève de leur niveau de compétence et de responsabilité. Chacune des deux villes mobilisera ses ressources locales afin pour permettre la présentation des différents projets aux habitants afin de s'assurer de la meilleure adéquation entre les programmes et les usages.

Ce dispositif de concertation qui sera élaboré et piloté par chacune des collectivités locales, s'articulera sur le contenu et l'organisation du projet de territoire :

- « cœur de cible ».
- projet urbain.
- projet de quartier.

A cette fin, les villes mettront notamment en place des comités consultatifs associant habitants et partenaires conformément à l'article L.2143-2 du CGCT.

Convention constitutive

Les maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage participant de la mise en oeuvre du projet de territoire (les bailleurs, les aménageurs, les opérateurs publics, etc.) s'engagent à le faire en s'associant aux dispositifs mis en place par les collectivités locales. Dans ce sens, ils développeront des outils de communication de leurs projets à destination des usagers et des habitants et tiendront régulièrement informés le CA du GIP des résultats des dispositifs de concertation qu'ils auront conduits.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à programmer ses interventions et à solliciter les financements relevant de la «politique de la ville» après les avoir élaborés en associant les usagers et avoir organisé un dispositif de consultation ad hoc.

4.D.3. Les ressources mobilisées

Les ressources de la «politique de la ville» seront mobilisées principalement pour favoriser l'émergence et la réalisation de projet conçus en concertation avec les usagers.

A cette fin les moyens des équipes MOUS seront déployés de façon à favoriser l'interface entre les opérateurs et les habitants.

Par ailleurs, afin de stabiliser et sécuriser l'activité des associations mobilisées, mais aussi d'élargir l'audience du projet de territoire et de favoriser l'inscription de la société civile locale, les partenaires du GPV promeuvent les deux orientations suivantes :

- Mise en place d'un fonds de participation des habitants et de moyens d'ingénierie spécifiques permettant l'émergence de projets d'habitants.
- Mise en place d'une « ligne budgétaire » du GPV concernant exclusivement les activités associatives organisées autour du cœur de cible.
- Mise au point de conventions pluriannuelles.

Ces actions seront financées de manière prioritaire sur les fonds du GPV (prévision d'un engagement annuel de 7 MF, cf. annexe 4. programmation).

5. LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE ET LE PARTENARIAT FINANCIER DU 12^{EME} CPER

5.A. Le cadre général d'élaboration

5.A.1. Les préalables

La coopération engagée par les différents partenaires du GPV autour d'une communauté d'intérêts et d'objectifs constitue une base d'engagement des maîtres d'ouvrage intervenant sur le territoire du GPV. La cohérence du projet de territoire les conduit à rechercher la mutualisation de leur ressources.

La mise en œuvre de ce projet de territoire nécessitera de :

- Mobiliser les ressources CV/GPV au titre de la réalisation des actions qui participent du projet de cohésion sociale (par exemple, actions dites du cœur de cible).
- Mobiliser les moyens de partenaires financiers connexes qui participent de l'action territoriale (par exemple la CDC, la CAF, le FAS, etc.).
- Préparer l'inscription de ce GPV dans un futur contrat d'agglomération (CPER échéance 2002/2003).

5.A.2. Les engagements

Les actions sont identifiées au titre des besoins potentiels. Les estimations financières correspondant à ces actions ont un caractère indicatif. La mise en place des subventions tiendra compte de l'annualité budgétaire et des moyens susceptibles d'être mis en œuvre conformément aux dispositions arrêtées par chaque partenaire.

La volonté de définir leur contenu en relation étroite entre l'ensemble des membres du GIP ainsi que la préservation d'une capacité d'adaptation et d'amendement conduisent à ne pas organiser dès la signature de cette convention l'ensemble des dépenses sur la période 2000/2006.

Par contre, figurent dans les tableaux de programmation les actions dont la réalisation devrait s'engager avant 2003, bilan d'étape du CPER.

Convention constitutive

Chacun des partenaires s'engage à mobiliser, dans le cadre de sa programmation budgétaire annuelle, les différents moyens concourant à la bonne réalisation des actions du GPV sur la base d'un document annuel de programmation validé par le C.A. du GIP.

Les engagements financiers s'inscrivent dans différentes filières (contrat de plan Etat/Région, droit commun, politique de la ville, etc.). Ils constituent :

- Un engagement solidaire des partenaires institutionnels du GPV sur la période 2000/2003.
- Une identification des besoins formulés sur la période 2000/2006.

Le niveau des engagements financiers sera évalué en 2003 (bilan d'étape du CPER), en fonction de l'état des dépenses constatées, de l'évolution des contextes sociaux, urbains et économiques et de l'impact de la stratégie du GPV sur le fonctionnement local.

5.A.3. Les moyens budgétaires

Ils s'organiseront de la façon suivante :

Pour l'Union Européenne :

La mobilisation de l'U.E. concernera principalement les crédits Objectif 3 (FSE) en ce qui concerne l'accès à l'emploi et ceux du PIC URBAN II dont la validation devra intervenir fin du premier trimestre 2001.

Les hypothèses financières ont été calées de façon anticipée sur la base d'une participation à hauteur de 83,4 MF du PIC URBAN et d'un accord pour mobiliser 30 % de ces crédits en fonctionnement. Par ailleurs, la mobilisation de 30 MF de crédits Objectif 3 concernant le fonctionnement des dispositifs d'accès à l'emploi et les « classes relais » sera recherchée.

Selon la réponse officielle de l'U.E., la programmation budgétaire d'ensemble sera à adapter.

Convention constitutive

Pour l'Etat :

La présente convention a trait à l'aide financière que l'Etat apporte au GPV (investissement et fonctionnement) au titre des moyens du droit commun (crédits CPER, infrastructures, logement/habitat, etc.) et des crédits politique de la ville. Sur la durée du GPV, de manière prévisionnelle et sur les orientations retenues, la mobilisation de l'Etat pourra représenter :

- 94 MF au titre du droit commun (aide au logement, DDTEFP,)
- 24 MF annuel de crédits de fonctionnement en redéploiement du droit commun (éducation nationale, SPE, etc.)
- 130 MF au titre de la politique de la ville (dont 35 MF de fonctionnement).
- L'inscription potentielle de certains projets d'infrastructures ou d'équipement du territoire sera envisagé après un arbitrage interministériel (382 MF).

Pour la Région d'Ile-de-France :

Au cours du XII^{ème} Plan, la Région entend faire de la politique de la Ville une des priorités de son action en inscrivant cet objectif de solidarité vis-à-vis des sites les plus en difficulté dans le cadre de ses diverses interventions.

Cette priorité se traduira en conséquence par la mobilisation, à côté de moyens propres de la politique de la Ville, des autres politiques régionales concourant à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers en difficulté. A cet effet des crédits sont réservés sur certaines lignes budgétaires de droit commun pour les projets relevant de la politique de la ville.

Sur la durée la période 2000-2006, de manière prévisionnelle et sur les orientations retenues pour le Grand Projet de Ville de Grigny/Viry-Châtillon, l'effort de la Région pourra représenter **70,4 MF**, répartis de la manière suivante :

- 48,4 MF au titre des financements spécifiques de la Politique de la Ville dont 10,4 MF pour le Fonds de démolition ;
- 22 MF au titre des crédits " fléchés " réservés sur les lignes budgétaires de droit commun.

Convention constitutive

L'enveloppe régionale s'applique à l'ensemble du territoire mais devra, cependant, permettre de financer prioritairement des actions mises en œuvre dans le périmètre du GPV, ou situées hors de ce périmètre, mais concourant à la réalisation des objectifs visés par le GPV. Il s'agit d'une enveloppe d'objectif susceptible d'être ajustée, au vu de l'avancement du Projet, lors de l'examen à mi-parcours du contrat de plan en 2003.

Par ailleurs, **35,9 MF** seront consacrés aux opérations d'infrastructures prévues au contrat de plan Etat-Région : réalisation de murs antibruit sur A6, restructuration de la gare de Grigny centre.

Au-delà de ces engagements financiers, la Région pourra apporter son soutien au GPV de Grigny/Viry-Châtillon par la mobilisation de ses autres politiques de droit commun, en particulier en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi, dans le cadre de ses compétences en matière de formation, ainsi qu'en matière d'habitat.

Tableaux financiers

Les actions, présentées dans l'annexe à la présente convention, sont identifiées au titre de besoins potentiels. Les estimations financières correspondant à ces actions ont un caractère indicatif. La mise en place des subventions tiendra compte de l'annualité budgétaire et des moyens susceptibles d'être mis en œuvre conformément aux dispositions arrêtées par chaque partenaire.

Pour le Conseil général de l'Essonne :

La mobilisation budgétaire du département s'effectuera sur ses moyens de droit commun dédiés à la mise en œuvre de ses compétences obligatoires et choisies (enfance, santé, déplacements, insertion, etc.) ainsi que sur ses propres dispositifs concernant la politique de la ville.

Sur la durée du GPV, de manière prévisionnelle et sur les orientations retenues, la mobilisation du Conseil Général pourra représenter en investissements :

- 82 MF au titre des crédits de droit commun sur compétences obligatoires,
- 147 MF au titre des crédits de droit commun sur compétences choisies,
- 14,5 MF au titre des crédits spécifiques de la Politique de la ville.

Convention constitutive

En fonctionnement (coûts annuels), elle pourra représenter :

- 2,4 MF au titre des crédits de droit commun sur compétences obligatoires,
- 2,5 MF au titre de la bonification des prêts mobilisés dans le cadre du FSH (plan de sauvegarde de la copropriété de Grigny 2)
- 2,6 MF au titre des crédits spécifiques de la Politique de la ville.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits politique de la ville les montants indiqués concernent la période couverte par la délibération intervenue, jusqu'à fin 2002.

Pour les collectivités locales :

Les villes programmeront la mobilisation de leurs crédits d'investissement (pour leur maîtrise d'ouvrage) de manière à permettre une accentuation et un maintien de leur investissement local sur la base de 20% du coût total des projets. Dans le cas ou des dérogations au décret n° 99.1060 du 16/12/99 viendraient à être décidées, la part de financement des villes pourrait être adaptée dans le respect des enveloppes budgétaires allouées.

Afin de stabiliser leurs projets, les villes élaboreront, dans les trois mois qui suivront la signature de la présente convention, un Programme Pluriannuel d'Investissement sur la période 2001/2003.

Le solde de financement à charge des villes sera apprécié aussi au titre de l'évolution générale de leur budget annuel.

A cet effet, les charges induites par le recours à l'emprunt :

- seront prises en compte dans le calcul de l'aide financière exceptionnelle instaurée par le CIV du 30/06/98, dont la ville de Grigny bénéficie (cf. 5.E.).
- seront appréciées en mobilisant de manière prioritaire les prêts renouvellement urbain de la C.D.C. (voir 5.D.)

Convention constitutive

Pour les maîtres d'ouvrage locaux :

L'engagement des maîtres d'ouvrage (les bailleurs institutionnels, les aménageurs, etc.) s'entend comme une orientation donnant des ordres de grandeurs de l'intervention sur leur patrimoine pour la période 2000/2006.

Celle-ci sera à confirmer lorsque les programmes auront été détaillés et validés par les différents C.A. et que les financements de l'ensemble auront été précisément établis en fonction des capacités contributives.

Les conventions territoriales qui seront réalisées sur les différents quartiers viendront en leur temps confirmer ces dispositifs.

5.B. L'investissement

Les actions qui participent de la mise en œuvre du GPV s'organisent au travers d'un programme d'actions 2000/2006.

A l'exception de quelques actions dont l'élaboration technique et financière est déjà aboutie, la programmation 2001/2003 devra être fiabilisée. Dans ce sens devront être précisés :

- leur contenu technique,
- leur montage financier,
- la désignation de leur maîtrise d'ouvrage,
- leur condition d'engagement opérationnel.

Ces différents aspects relatifs à la mise en œuvre des programmes et des actions seront validés par le C.A. du G.I.P. et engagés par chaque exécutif ou le C.A. de chaque maître d'ouvrage.

Le programme d'actions 2000/2006 fait l'objet d'un accord de principe quant à son contenu notamment pour les actions dont l'engagement est souhaité avant 2003.

Le financement du programme d'actions 2000/2006 prévu à la présente convention repose sur la mobilisation des crédits des partenaires signataires. Ces actions pourront bénéficier de financements complémentaires non arrêtés à ce jour. Il s'agit des ressources suivantes :

- PIC URBAN

Convention constitutive

- P.R.U. de la C.D.C.
- C.A.F. 91
- F.A.S.

A l'exception des actions pour lesquelles le plan de financement est déjà arrêté, les conditions précises d'attribution de ces crédits complémentaires seront arrêtées lors de la mise au point de la programmation financière détaillée de chaque action, validée par le C.A. du G.I.P.

Ces financements viendront alléger d'autant les contributions des maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, bailleur, etc.).

Les tableaux présentés à l'annexe n°5 récapitulent les actions envisagées au titre du **programme d'actions 2001/2006.**

5.C. Le fonctionnement

La forte dimension sociale du GPV et la volonté affirmée de s'engager sur des objectifs nécessitent une mobilisation forte des crédits de fonctionnement. Dans ce sens les partenaires du CV/GPV s'accordent pour :

- Réserver 35 MF soit 25% de l'enveloppe GPV en crédits de fonctionnement.
- Proposer à l'U.E. que le programme PIC URBAN II organise 25 % de ses ressources en fonctionnement.

De la même manière, afin de s'assurer d'une évolution sensible des actions associatives et de l'émergence de projets d'habitants, les partenaires du CV/GPV s'accordent pour réserver une enveloppe annuelle de 6 MF financée par les crédits CV de l'Etat et l'aide à l'action associative du Conseil Général de l'Essonne à leur bénéfice.

La démarche d'élaboration du CV/GPV et sa forte dimension sociale conduiront les partenaires à s'engager sur un principe d'évolution de leurs interventions de droit commun sur ce territoire. Sont donc décrits les engagements supplémentaires pris par les membres du GIP, notamment au titre du cœur de cible.

Convention constitutive

Les tableaux présentés à l'annexe n°5 récapitulent les actions envisagées au titre du **programme d'action publique renforcée**.

5.D. L'ingénierie

La mobilisation de moyens d'ingénierie permettra d'élaborer les programmes de renouvellement urbain sur les différents quartiers (marchés d'étude et de définition, par exemple) mais aussi de faire émerger des pratiques nouvelles de gestion ou d'intervention (gestion urbaine de proximité, par exemple).

Le tableau figurant en annexe n°5 recense les différentes études et leur plan de financement potentiel. Des adaptations ou modifications seront portées d'ici 2003 en fonction des besoins exprimés et des ressources disponibles.

La réalisation des études dont la maîtrise d'ouvrage incomberait au G.I.P. nécessitera un abondement à due concurrence par des crédits spécifiques des membres.

5.E. La mobilisation des partenaires financiers

La mise en œuvre du GPV mobilisera au-delà des seuls crédits politique de la ville des partenariats qui seront établis avec :

- La Caisse des Dépôts et Consignations.
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- Le Fonds d'Action Sociale.
- Et tout autre financeur.

A cette fin, des conventions seront élaborées, faisant référence, de manière explicite, à leur inscription dans le cadre et le contexte de la présente convention.

5.F. Le projet de territoire et l'organisation des procédures

Afin de garder toute sa cohérence au projet de territoire et d'organiser au mieux le faisceau de contraintes institutionnelles avec la nécessité d'optimiser les ressources des financeurs potentiels, les principes suivants sont validés par les signataires de la présente convention :

- le périmètre du projet de territoire est celui des limites communales.

Convention constitutive

- le périmètre de mise en œuvre des conventions thématiques (habitat/peuplement, accès à l'emploi, résultats scolaires, protection de l'enfance) est celui des limites communales.
- le périmètre d'intervention de la CDC et de la mobilisation des fonds et prêts du PRU est défini de manière détaillée (cf. annexe).
- le périmètre du PIC URBAN présente une continuité géographique et s'articule à celui du GPV.

Les cartes de l'annexe n°5 présentent l'imbrication et la complémentarité des périmètres des différentes procédures.

Convention constitutive

Fait à _____, le _____

Le Préfet de l'Essonne

Le Président du Conseil Général

Denis PRIEUR

Michel BERSON

Le Maire de Viry-Châtillon
Conseiller Régional d'Ile de France

Le Maire de Grigny
Vice-Président du Conseil Général

Gabriel AMARD

Claude VAZQUEZ

Le Président de la Société Nationale
Immobilière

P/le Président de la SA I 3F
La Directrice Départementale

André YCHÉ

Marie-Christine NASSIET-DAVID

P/Le Président du Conseil d'Administration
de l'OPIEVOY,
Le Directeur Général
P/o le Directeur Régional sud

Le Délégué Régional du Fonds
d'Action Sociale

Gilles KRIER

Azzedine M'RAD

Le Directeur Régional de la Caisse
des Dépôts et Consignations

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne

Patrick TERROIR

Brigitte DAVENAS

PROJET DE TERRITOIRE
GPV DE GRIGNY/VIRY-CHATILLON (2000-2006)

Fonctionnement - plan de financement annuel

	Coût 2001 (kF)	FSE	PIC	Etat			Région		CG 91		CAF 91	FAS	Villes	M.O.	Autres
				D.C.	GPV	CV	D.C.	P.V.	D.C.	P.V.					
Cœur de cible															
Enfance et petite enfance	2 390				1 250				1 140						
Résultats scolaires	22 390			20 690	1 700										
Accès à l'emploi	8 831	1 588	300	2 737	600	165			1 262		100	1 956			123
Habitat peuplement	2 900					100			2 500			100	100		100
Soutien aux associations	7 000					2 800				2 000		2 200			
Conduite de projet	7 200			540	1 700	400	349			600		1 945	800		866
Etudes	1 000				500										500
TOTAL	51 711	1 588	300	23 967	5 750	3 465	349		4 902	2 600		100	6 201	900	1 589

1 - Enjeux d'une action publique renforcée : CŒUR DE CIBLE

Intitulé	Lieu	Maître d'ouvrage	Coût 2001 (kF)	PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL TYPE										Financements autres	Remarques				
				FSE	PIC	Etat		Région		CG 91		CAF 91	CDC			FAS	Villes	M.O.	
				D.C.	P.V.	D.C.	P.V.	D.C.	P.V.	D.C.	P.V.								
Enfance et petite enfance																			
Sous-total			2 390				1 250				1 140						en cours		
Résultats scolaires																			
1er degré - sous-total			9 890			9 890													
2ème degré - sous-total			10 800			10 800													
Sous-total			22 390			20 690	1 700										en cours		
Accès à l'emploi																			
Centre de ressources et MEF	Grigny / Viry-Chatillon	ALE, PLIE, Centre de ressources, villes	4 975	1 138		1 925	300				719					894	CG 91 : compétence obligatoire		
Equipes emploi-insertion	Grigny / Viry-Chatillon	ALE, villes	1 750	450		310		165			363					463	CG 91 : compétence obligatoire		
dispositif spécifique de formation	Grigny / Viry-Chatillon			x					x										
centre linguistique - 45 places	Grande Borne	en cours	906			502			x		181			100		PLIE	123	CG 91 : compétence obligatoire	
mission de développement économique	Grigny / Viry-Chatillon	Ville	1 200		300		300		x							600			
Sous-total			8 831	1 588	300	2 737	600	165			1 262			100		1 956		123	
HABITAT - PEUPLEMENT																			
FSH	Grigny / Viry-Chatillon		2 500						x		2 500							Action pluriannuelle à renégocier (2 MF sur l'objectif de 200)	
FSL-endettement lourd	Grigny / Viry-Chatillon		p.m.																
Coût vacance GB	Grande Borne		p.m.													x			
Coût vacance Cilof	Cilof		p.m.													x			
Commission Intercommunale Habitat	Grigny / Viry-Chatillon		400					100								100	100	FSL	100
Sous-total			2 900					100			2 500					100	100		100
TOTAL			36 511								4 902					100	2 056	100	223
Bilans provisoires des plans de financement				1 588	300	23 427	3 550	265			4 902				100	2 056	100	223	

PROJET DE TERRITOIRE
GPV DE GRIGNY/VIRY-CHATILLON (2000-2006)

2 - Ingénierie - Etudes

Intitulé	Lieu	Maître d'ouvrage	Coût 2001 (kF)	PLAN DE FINANCEMENT												Financements autres	Remarques		
				FSE	PIC	Etat	GPV	CV	Région		CG 91		CAF 91	CDC	FAS			Villes	M.O.
						D.C.			D.C.	P.V.	D.C.	P.V.							
Ingénierie																			
Adaptation gestion locale	Grande Borne /																		
Etude de définition Grande Borne	Cilof	GIP	600				200							200					Op, SNI 200
Etude de définition SNI	Grande Borne	GIP	2 000				1 200							600		100	100		
PLH intercommunal	Cilof	GIP	400				200							100		50	50		
A.M.O. ingénierie financière	Grigny / Vi	CIH	600			160					120			160		160			
Etude d'aménagement des lacs	Grigny / Vi	GIP	400				200							200					
	Grigny / Vi	SIVU	600			200								200			200		
Conduite de projet																			
Méthodologie	Grigny / Vi	GIP	400				150					50		100		100			
Evaluation	Grigny / Vi	GIP	800				300							300		200			
TOTAL			5 800																
Bilans provisoires des plans de financement						200	160	2250				120	50		1860		610	350	200

PROJET DE TERRITOIRE
GPV DE GRIGNY/VIRY-CHATILLON (2000-2006)

3 - Conduite et pilotage du projet

Intitulé	Lieu	Maître d'ouvrage	Coût 2001 (kF)	PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL TYPE												Remarques		
				FSE	PIC	Etat		Région		CG 91		CAF 91	FAS	Villes	M.O.		Financements autres	
						D.C.	GPV	CV	D.C.	P.V.	D.C.	P.V.						
Ingénierie																		
Coordination plan de	Grigny 2	en cours	80				40			24								16
Dispositifs d'accompagnement																		
Equipe Grigny 2	Grigny 2	Ville	1 300				500			325						345		Copr. 130
MOUS GB	Grande Borne	Opievoy	600					200										400
MOUS Cilof	Cilof	SNI	600					200										400
Equipes projet villes	Grigny / Viry	Villes	p.m.															
Conduite de projet																		
Fonctionnement du GIP	Grigny / Vi	GIP	4 500					1 500				600				1 600		OP, SNI 800
Communication	Grigny / Vi	GIP	200					200										
Initiatives des habitants, actions associatives																		
Subventions	Grigny / Vi	GIP	7 000					2 800				2 000	X	X		2 200		
TOTAL			14 200															
Bilans provisoires des plans de financement							540	1 700	3 200	349		2 600			4 145	800		946

4- Enjeux du foncier

Intitulé	Lieu	Maître d'ouvrage	Enveloppe en MF	Plan de financement										Priorité	2000/2003	2004/2006	Remarques
				U.E.	Etat			Région		CG 91		CDC	Villes				
				D.C.	GPV	Autre	D.C.	P.V.	D.C.	P.V.							
Coûts d'acquisition - Emprises Outil immobilier - Copropriété (300 logts * 150 kF)	Grigny - ZAC	AFTRP	12,0			12,0											
Zone Industrielle Kennedy	Grigny 2	en cours	45,0			45,0		x				x					
Démolition et changements d'usage de logements	Viry- Châtillon	ville/Sema vi	6,0									x		6,0			
Terrain la Folie	Grande Borne	OPIEVOY	13,0		6,0				5,9					7,0			700 logements
Plans d'eau (17 ha) -espaces naturels sensibles	Grigny	ville	6,0		3,0							x	3,0				
Terrains limitrophes RN 445	Grigny	ville	3,0							1,4		x	1,7				CG 91 : compétence obligatoire
Evolutions foncières Cilof Secteur des Coteaux -5 ha espaces naturels sensibles	Grande Borne	ville/Sema vi	3,0									x	x	3,0			
	Cilof	SNI/CILOF	10,0			3,5		4,5						2,0			
	Grigny	ville	2,5							1,1		x	1,4				CG 91 : compétence obligatoire
Bilans provisoires des plans de financement					9,0		60,5		10,4	2,5			6,0	18,0			
Bilan prévisionnel		Global	dont avant 2003														
Cohésion sociale		68	29														
Développement local		33	27														
TOTAL		101	56														

5 - Enjeux de l'aménagement et de l'espace public

Intitulé	Lieu	Maître d'ouvrage	Enveloppe en MF	Plan de financement										CDC	Villes	M.O.	Financement autre	Priorité	2000/2003	2004/2006	Remarques
				Etat				Région		CG 91		D.C.	P.V.								
				U.E.	D.C.	GPV	Autre	D.C.	P.V.	D.C.	P.V.										
Equilibre de l'opération ZAC centre ville	Grigny - ZAC	AFTRP	29,7				29,7			x						x					
Aménagement Zone Industrielle Kennedy - voirie structurante	Viry-Chatillon	VI	6,0									x				6,0					
Aménagement (mail, jardins familiaux, placette)	Cilof	ville	10,0			4,0				4,0					2,0						
Voirie SNI/CILOF - 1ère tranche	Cilof	ville	4,0			1,6				1,6					0,8						
Voirie SNI/CILOF - 2ème tranche	Cilof	ville	10,0			4,0				4,0					2,0						
Réhabilitation des espaces extérieurs des Erables 1	Viry	3F	12,0			4,8				4,8					2,4				5,8 MF du CG 91 sur les travaux dans les		
Assainissement	Grande Borne	OPIEVOY / villes	40,0						4,0		8,0						28,0		Ag bassin et Op		
Eclairage	Grande Borne	OPIEVOY / villes	16,0			6,4				6,4					3,2						
Traitement des espaces publics	Grande Borne	Ville	36,0			14,4				14,4					7,2						
Réfection des voiries - la GB Réaménagement Places Hautes et Damier	Grande Borne	OPIEVOY / villes	8,1			2,0				2,0					4,1						
Traitement de l'espace boisé naturel - Phase 1	Grande Borne	OPIEVOY / villes	0,6			0,2				0,2					0,3						
Coulée verte	Grigny	Ville	3,2						1,4		0,5				1,3				contrat régional		
Aménagement de l'étang aux castors	Viry	Ville	20,0	8,0					4,0		4,0				4,0						
Aménagement du Pré aux Bœufs	Viry	Ville	4,0	0,8							0,8				2,4						
Aménagement des coteaux Vlamincq	Viry	Ville	7,0	3,5							1,4				2,1						
Aménagement des abords des plans d'eau	Grigny	Ville	3,0	0,8					0,8		0,8				0,8						
Opération ZAC centre ville - voirie structurante	Grigny/Viry	Ville	10,0	5,0							3,0				2,0						
Espaces privés Cilof - 1ère tranche	Grigny - ZAC	AFTRP	13,0			3,0						3,0			7,0						
Espaces privés Cilof - 2ème tranche	Cilof	SNI	17,0				6,8			6,8					3,4						
Eclairage des voies Cilof	Cilof	SNI	20,0				8,0			8,0					4,0						
Réseaux	Cilof	ville	3,0						1,7		3,4						11,9		Ag bassin et SNI		
Aménagement de la plaine centrale la Grande Borne	Grande Borne	Villes	3,0			1,2				1,2					0,6						
Rue du Minotaure - 2ème tranche	Grande Borne	ville	10,0			4,0				4,0					2,0						
Voirie nouvelle Grande Borne	Grande Borne	ville	36,0			14,4				14,4					7,2						
Aménagement de stationnement - La Bergerie - Grigny 2	Grigny 2	en cours	7,0										x		7,0						
Espaces privés - SNI/Cilof - 3ème tranche	Cilof	SNI	20,0				8,0			8,0					4,0						
Centre commercial CILOF	Cilof	SNI	25,0	2,5											21,0	Fisac	1,5				
Réalisation de la liaison entre les Sablons (Grigny 2)	Grigny 2	ville	8,0			3,2				3,0					1,8						

5 - Enjeux de l'aménagement et de l'espace public

Intitulé	Lieu	Maître d'ouvrage	Enveloppe en MF	Plan de financement										Priorité	2000/2003	2004/2006	Remarques
				U.E.	Etat			Région		CG 91		CDC	Villes				
				D.C.	GPV	Autre	D.C.	P.V.	D.C.	P.V.							
Création d'une plate-forme écologique	Grigny / Viry-	en cours	2,0	1,0						0,5			0,5				
Trame verte	Grigny	Ville	5,0				x			1,0			4,0				
Dépollution des plans d'eau	Grigny / Viry-	SIVU	50,0							10,0				10,0	Ag bassin	30	
Traitement de l'espace boisé naturel - Phase 2	Grigny	Ville	5,0	2,5				1,0		0,5			1,0				
Parc de l'Orge	Viry	Ville	5,0						2,5	1,5			1,0				
Voirie SNI/CILOF - 3ème tranche	Cilof	ville	16,0			6,4				6,4			3,2				cf projet CILOF
Création de jardins familiaux	Grigny	ville	1,5	0,8						0,3			0,5				
Bilans provisoires des plans de financement				24,8		70,8	52,5	12,9	92,9	35,6	3,0		50,6	68,6		71,4	
Bilan prévisionnel			Global		dont avant 2003												
Cohésion sociale			319		151												
Développement local			164		87												
TOTAL			483		237												

6 - Enjeux des infrastructures

Intitulé	Lieu	Maître d'ouvrage	Enveloppe en MF	Plan de financement								CDC	Villes	M.O.	Financement autre	Priorité	2000/2003	2004/2006	Remarques
				U.E.	Etat			Région		CG 91									
					D.C.	GPV	Autre	D.C.	P.V.	D.C.	P.V.								
Réhabilitation gare RER grigny Tr.1	Grigny 2	SNCF/RFF	45,0		4,0	0,5		13,5		4,4				11,3	STP	11,3			gare
Réhabilitation gare RER grigny Tr.2	Grigny 2	Ville	48,3			5,5		12,2	7,5	9,4			3,4		STP, concess.	10,3			
Mur anti-bruit	Grande Borne	DDE 91	40,0		17,6			22,4											
Réaménagement concomittant à la réalisation du mur	Grande Borne	ville / OPIEVOY	42,0				42,0												
Traitement acoustique des chaussées A6	Grande Borne	DDE 91	p.m.				x			x									
RN 445 Bd. Urbain	Grande Borne	DDE 91	25,0				25,0												
A6 passage Damier	Grande Borne	Ville	50,0				50,0												
Réaménagement urbain de la Grande Borne secteur RN 445	Grande Borne	Villes	42,0				42,0												
Réfection des voiries - le Village	Grigny	ville	12,0							1,4			10,6						contrats triennaux avec CG 91 (2)
RN 7 - tronçon en jonction du RD 310	Grigny Grande Borne	DDE 91	10,0				10,0												
A6 passage Guf	Grande Borne	Ville	10,0				10,0												
Echangeur A6 à Viry - bretelle A6 sud	Viry-Chatillon Grande Borne	DDE 91	50,0				50,0												
A6 passage Serpente	Grande Borne	Ville	30,0				30,0												
A6 passage Plateau	Viry-Chatillon	Ville	10,0				10,0												
Bilans provisoires des plans de financement					21,6	6,0	269,0	48,1	7,5	15,2			14,0	11,3		21,6			
Bilan prévisionnel		Global	dont avant 2003																
Cohésion sociale		292	225																
Développement local		122	16																
TOTAL		414	241																

7 - Enjeux du logement

Intitulé	Lieu	Maître d'ouvrage	Enveloppe en MF	Plan de financement												Priorité	2000/2003	2004/2006	Remarques
				U.E.	Etat			Région		CG 91		CDC	Villes	M.O.	Financement autre				
				D.C.	GPV	Autre	D.C.	P.V.	D.C.	P.V.									
Opérations de la convention d'objectifs Grande Borne	Grande Borne	OPIEVOY	64,9		9,0			2,7		12,5		x			40,2	0,5			
Réhabilitation lourde EMMAUS - secteur du Plateau	Plateau Viry	EMMAUS	15,3		3,0			1,5		2,3		x			8,5				
Traitement des espaces collectifs privés GB	Grande Borne	OPIEVOY	36,0		18,0			3,6		3,6					10,8				
Requalification du patrimoine (inclus Patios)	Grande Borne	OPIEVOY	105,0		23,8			9,5		9,5					62,3			Ensemble du parc	
Réhabilitation lourde Cilof	Cilof	SNI/CILOF	285,0	x			x			x					285,0			Dérogation à négocier : statut spécifique SNI	
Restructuration Grigny 2 - square Surcouf	Grigny 2	en cours	30,0			x				x		x			30,0				
Réhabilitation lourde - ilot "Chêne qui tourne" - secteur	Plateau Viry	OPIEVOY	12,0		1,2			1,2		0,6		x			9,0				
Bilans provisoires des plans de financement					55,0			18,5		28,4					445,8	0,5			
Bilan prévisionnel		Global	dont avant 2003																
Cohésion sociale		548	305																
Développement local																			
TOTAL		548	305																